

DECISION DU MAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

OBJET : AVENANT N° 1 – CONTRAT APICO GROUPE AMF

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 20 mars 2026, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les changements liés au renouvellement du Conseil Municipal, ainsi qu'aux mouvements de personnels,

Vu les modifications apportées au contrat « responsabilités pécuniaires » AMF,

Considérant la nécessité de valider les nouvelles dispositions du contrat pour la collectivité au titre de l'exercice 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'assurance AMF – 111 rue du château des Rentiers 75214 PARIS Cedex 13, l'avenant N° 1 au contrat d'assurance APICO GROUPE.

Cet avenant concerne une révision de la cotisation 2026.

Article 2 : D'accepter le remboursement de 46,99 € lié à la révision de la cotisation 2026.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 2 JUIN 2026

LE BREUIL, le 1er juin 2026

Chantal CORDELIER
Maire

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

